



CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

001567

Saint-Pierre, le 01 OCT. 2013

**Madame Véronique PERRIN,
Messieurs Philippe PLANTAGENEST,
Yves CHEMLA,
Et Xavier ADMOND**

**Représentants du personnel de la Société
Air Saint-Pierre**

Madame, Messieurs,

Ce lundi 30 septembre, à votre demande, je vous ai reçu au Conseil Territorial dans le cadre d'une procédure de vérification fiscale en cours au sein de l'entreprise Air Saint-Pierre et qui concerne indirectement les avantages en nature accordés par l'entreprise à son personnel.

Nos échanges courtois vous ont permis d'exposer clairement votre position sur les redressements qu'envisagent de faire les services fiscaux à l'égard de certains membres du personnel relativement à la déclaration des avantages en nature liée aux billets d'avion offerts par la société à son personnel.

Ainsi que je vous l'ai indiqué, reprenant en cela ma déclaration télévisée du 27/09, il me paraît nécessaire que les salariés effectuent une démarche individuelle afin de prendre connaissance de leur situation personnelle à l'égard de ce dossier car il semble que tous les salariés de la société ne soient pas concernés au final. A l'inverse vous avez souhaité effectuer une démarche collective qui, à mon sens, n'était pas souhaitable dans cette optique.

Comme je vous l'ai annoncé, les élus votent et décident de la politique fiscale du territoire et l'administration fiscale est en charge d'en assurer l'application en toute indépendance. À ce titre, les services fiscaux m'ont confirmé qu'il n'était pas possible de faire droit à votre demande consistant à ne pas remonter sur les 3 ans (règle inscrite dans la législation fiscale) pour ne tenir compte que des années à venir. Cette règle de la prescription est appliquée systématiquement et d'autres contribuables ne comprendraient sans doute pas cette entorse à la règle fixée.


J'ai été sensible à ce que vous m'avez exposé quant aux règles fiscales qui ont été retenues en métropole concernant le secteur aéronautique. Elles ne sont pas applicables en l'état dans l'Archipel (confirmation des services fiscaux) mais je ne verrai qu'avantage à ce que des discussions aient lieu avec l'administration fiscale locale et vous-mêmes afin d'être en mesure de proposer, le cas échéant, à l'Assemblée une évolution de la législation fiscale attachée aux avantages en nature dans votre secteur.

Je souhaite évidemment que les procédures qui auront lieu à l'égard d'une partie de votre personnel se déroulent sereinement, ce dossier ne doit pas se régler sur la place publique à grands renforts de communication qui ne ferait qu'échauffer les esprits inutilement.

La Directrice des Services Fiscaux vient de m'informer qu'elle proposera de recevoir individuellement chacun des salariés concernés afin de faire un point précis sur le dossier. J'invite donc le personnel concerné à répondre favorablement à cette démarche de la Direction des Services Fiscaux.

Enfin, je mettrai tout en œuvre auprès du Directeur des Finances Publiques afin que des délais de paiement soient accordés à ceux des contribuables qui en auraient besoin.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement
Le Président,

Stéphane ARTANO